

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 4 mars 2024 à 20h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 5 février 2024
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Dépôt de documents
 - 5.1 Bilan de la Stratégie d'eau potable
6. Période de questions réservée au public
7. Subventions, commandites et demandes
 - 7.1 Bazar familial de Chambly – Demande de financement
 - 7.2 Ensemble vocal Plus de Granby – Demande de commandite
 - 7.3 Ensemble vocal l'Air du temps – Demande de commandite
 - 7.4 Relais pour la vie – Demande de commandite
 - 7.5 Demande d'autorisation de passage - Randonné du Souvenir Thierry LeRoux
 - 7.6 École secondaire PGO – Gala Méritas
 - 7.7 Fondation Émergence – Proclamation du 17 mai comme la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
8. Avis de motion, dépôt et adoption de règlement
 - 8.1 Adoption du second projet de règlement no. 2024-363 amendant le plan d'urbanisme no. 2018-249 afin d'ajouter certaines dispositions et l'annexe C concernant les ilots de chaleur
 - 8.2 Adoption de la première résolution concernant la demande de Projet particulier de construction, modification et occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 540, chemin du Moulin (*soumis pour une 2^{ème} fois, suite au statu quo de la séance du 5 février 2024*)
9. Administration et greffe
 - 9.1 Vente pour non-paiement de taxes par la MRC de Rouville
10. Loisirs
 - 10.1 Acceptation des coûts de camp de jour estival
11. Urbanisme
 - 11.1 PIIA – 1342, rang Double – Modification d'un bâtiment accessoire
 - 11.2 PIIA – 555 à 595, chemin du Contour – Projet intégré
 - 11.3 PIIA – 555, chemin du Contour – Permis de construction pour un bâtiment de 6 logements
 - 11.4 PIIA – 565, chemin du Contour – Permis de construction pour un bâtiment de 6 logements
 - 11.5 Demande d'autorisation à la CPTAQ – 1321, rang Double
12. Eau potable / Eaux usées
 - 12.1 Prolongation de contrat de Nordikeau – Exploitation des usines d'eau potable et eaux usées

- 12.2 Offre de service de Stéphan Barcelo, Architecte –
Bâtiment du puits Vadnais III
- 12.3 Paiement de facture Elec-Tro inc. – Achat d'un
débitmètre pour le puits Bessette

13. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
14. Période de questions réservée au public
15. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

Monsieur Sylvain Dansereau propose l'ouverture de la séance, sous la présidence de du maire, M. Guy Adam, à 20h.

Sont présents : Monsieur Guy Adam, maire;
Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller au district no. 1;
Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3;
Madame Marie-Danielle Trudel, conseillère au district no. 4;
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district no. 5;

formant quorum.

Est absente : Madame Isabelle Robert, conseillère au district no. 6.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

5 personnes assistent à la séance.

24-03-4985

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « Autres sujets d'intérêts pour la municipalité » ouvert.

Vote pour : 5

Vote contre :

24-03-4986

Adoption du procès-verbal du 5 février 2024

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 tel que soumis.

Vote pour : 5

Vote contre :

24-03-4987

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 4 mars 2024 au montant de **29 445.37 \$**;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 4 mars 2024 pour un montant total de **381 605.68 \$** incluant les quotes-parts mensuelles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;

- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 28 janvier au 24 février 2024 au montant de **65 972.95 \$**.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2023-349. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

Vote pour : 5

Vote contre :

Dépôt du Bilan de la Stratégie d'eau potable

La directrice générale dépose le Bilan de la Stratégie d'eau potable pour 2022, lequel a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Une copie du bilan sera publiée sur le site internet de la municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Bazar Familial de Chambly – Demande de financement

Le conseil prend acte de la demande, mais ne désire pas y donner suite.

24-03-4988

Ensemble vocal Plus de Granby – Demande de commandite

CONSIDÉRANT QUE l'Ensemble vocal Plus de Granby adresse au conseil municipal, une demande de commandite de 250\$ pour leur spectacle « Coups de Cœur » qui sera présenté les 24 et 25 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme versera les profits de leur spectacle à la Fondation Ô P'tit Creux qui pour mission de venir en aide aux enfants de milieux scolaires défavorisés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de commandites est assortie à un plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu de donner une commandite de 100\$ à l'Ensemble vocal Plus de Granby.

Vote pour : 5

Vote contre :

24-03-4989

Ensemble vocal L'Air du temps – Demande de commandite

CONSIDÉRANT QUE « L'Ensemble vocal L'air du Temps » adresse au conseil municipal une demande afin de commanditer leurs spectacles prévus le 17 et 18 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* qui sera adopté ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal commandite depuis plusieurs années l'Ensemble vocal étant donné que des personnes de Rougemont y sont inscrites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de commanditer « L'Ensemble vocal L'Air du Temps » pour un montant de 100\$, en contrepartie, l'ensemble vocal s'engage à respecter le type de publicité associé au montant.

Vote pour : 5

Vote contre :

24-03-4990

Relais pour la vie – Demande de commandite

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur de l'événement « Le Relais pour la Vie » a soumis au conseil une demande de participation et de commandite à la municipalité de Rougemont ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement « Le Relais pour la Vie » est d'une grande importance pour la Société Canadienne du Cancer;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* adoptée par la Municipalité de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de faire un don de 250\$ à la Société Canadienne du Cancer pour l'événement Relais pour la vie.

Vote pour : 5

Vote contre :

24-03-4991

Demande d'autorisation de passage - Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux

CONSIDÉRANT QUE la Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux adresse au conseil municipal une demande d'autorisation de passage pour la tenue de l'événement cycliste qui traversera le territoire de la Municipalité le 24 août prochain entre 14h30 et 15h;

CONSIDÉRANT QUE le trajet proposé sur le territoire de Rougemont emprunte uniquement la route 112 qui est sous la juridiction du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux a pour but de recueillir des fonds afin de promouvoir et améliorer la qualité de vie des jeunes de 4 à 25 ans de la MRC de la Vallée de l'Or et de la Communauté Anishabe de Lac Simon;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a soumis son plan sécurité incluant son trajet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'autoriser le passage de la Randonnée Souvenir Thierry LeRoux sur le territoire de la municipalité le 24 août prochain. La présente résolution est conditionnelle à ce que l'organisme obtienne l'autorisation du Ministère des Transports du Québec.

Vote pour : 5

Vote contre :

24-03-4992

École secondaire PGO – Gala Méritas

CONSIDÉRANT QUE l'école Secondaire P-G. Ostiguy tiendra un Gala Méritas des élèves mercredi le 22 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE ce gala se veut la consécration du travail et des efforts constants de plusieurs élèves et permet de soutenir leurs objectifs et leurs rêves;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de confirmer un don de 150\$ à un élève de Rougemont s'étant distingué au cours de l'année scolaire et de confirmer la présence d'un élu au gala.

Vote pour : 5

Vote contre :

24-03-4993

Fondation Émergence – Proclamation du 17 mai comme la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

Municipalité de
Rougemont

CONSIDÉRANT QUE

CONSIDÉRANT QUE

CONSIDÉRANT QUE

CONSIDÉRANT QU'

EN CONSÉQUENCE,
résolu de proclamer le
transphobie et de soul
Vote pour : 5

Adoption du second projet de règlement no. 2024-363 amendant le Plan d'urbanisme no. 2018-249 afin d'ajouter certaines dispositions et l'annexe C concernant les îlots de chaleur

CONSIDÉRANT QUE

CONSIDÉRANT QUE

CONSIDÉRANT QU’

CONSIDÉRANT QUE

CONSIDÉRANT QUE

CONSIDÉRANT QU'

EN CONSÉQUENCE,
d'adopter le règlement
afin d'ajouter certaines
tel que présenté. Le règlement
comme s'il était repro

Vote pour : 5

Vote contre :

Mme Marielle Farley déclare ses intérêts dans le point qui va suivre et elle se retire des discussions et s'abstiendra de voter.

24-03-4995

Adoption de la première résolution concernant la demande de Projet particulier de construction, modification et occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 540, chemin du Moulin

- CONSIDÉRANT QU' une demande de projet particulier de construction, modification et occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par M. Philippe Beauregard, représentant Le Potager Mont-Rouge Halte Gourmande à l'égard de l'exploitation d'une érablière avec salle à manger et salle de réception sur les lots 1 716 358, 1 714 676, 1 716 357, 1 716 360, 1 715 793, 1 716 359, 1 714 832 et 2 926 609;
- CONSIDÉRANT QUE l'objectif premier du requérant est de raviver les activités qui avaient lieu dans la cabane à sucre en servant, en saison, des repas de cabane à sucre;
- CONSIDÉRANT QUE le requérant désire aussi que le bâtiment soit disponible afin de servir de salle de réception avec accès à la cuisine hors de la saison des sucres;
- CONSIDÉRANT QUE le requérant est présentement en démarches auprès de la CPTAQ afin de faire reconnaître son droit acquis pour l'exploitation de l'érablière à des fins autres que la production de sirop d'érable, les activités ayant cessé pour une période de plus d'un an;
- CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucune nouvelle construction ou aménagement, les installations actuelles seraient plutôt remises en état et optimisées;
- CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit également l'aménagement de sentiers non motorisés, aménagés à diverses fins sur l'ensemble du site et que ces activités sont conformes à la réglementation en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a déjà été exploité à des fins de restauration en tant que cabane à sucre et qu'à cet effet, une cuisine et une salle à manger, pouvant, selon l'ancien propriétaire, accueillir jusqu'à 100 personnes sont déjà aménagées;
- CONSIDÉRANT QUE la tenue d'activités (baptêmes, mariages etc.) tout au long de l'année pourrait engendrer des nuisances pour les résidents situés à proximité sur les rues du Moulin et McIntosh tant au niveau du bruit, que de la lumière et de la circulation;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2018-242 stipule qu'un restaurant doit disposer d'une case de stationnement par 4 places assises;
- CONSIDÉRANT QU' afin de préserver l'aspect champêtre de l'érablière, il serait souhaitable d'éviter l'aménagement d'un stationnement pavé et ceinturé de bordures de béton et de plutôt maintenir l'utilisation de la zone de gravier existante comme aire de stationnement;



Municipalité de

Vote contre : 1 (*M. Sylvain Dansereau*)

Vente pour non-paiement de taxes municipales par la MRC de Rouville

- Approuver l'état des taxes à recevoir comportant des arrérages pour l'année 2022:

- Autoriser l'envoi à la MRC de Rouville pour fins de ventes pour non-paiement de taxes municipales, tous les comptes qui comporteront encore un solde impayé pour 2022 en date du 20 mars 2024;
- Énoncer que le taux d'intérêt annuel sur le retard en paiement de taxes est de 10%;
- S'il y a lieu, autoriser l'enchérissement sur les immeubles en vente pour non-paiement de taxes, par l'entremise de la directrice générale, Madame Kathia Joseph, et ce, sans dépasser le montant dû en taxes en capital et intérêts et autres frais, ainsi que toutes autres créances reliées auxdits immeubles.

Vote pour : 5

Vote contre :

24-03-4997

Acceptation des coûts de camp de jour estival

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la Municipalité offrira un service de camp de jour pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'établir les coûts pour le service de camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu d'adopter les coûts suivants, lesquels comprennent le service de garde :

CAMP DE JOUR	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
À LA JOURNÉE	30.00\$	N/A
JOURNÉE DE SORTIE	40.00\$	50.00\$
À LA SEMAINE	110.00\$	155.00\$
ÉTÉ COMPLET (1 ^{er} enfant)	750.00\$	1050.00\$
ÉTÉ COMPLET (2 ^e enfant)	675.00\$	945.00\$
ÉTÉ COMPLET (3 ^e enfant)	605.00\$	850.00\$

Vote pour : 4

Vote contre :

24-03-4998

PIIA – 1342, rang Double – Modification d'un bâtiment accessoire

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Monsieur José Calloo à l'égard de la rénovation d'un bâtiment accessoire attendant au mur arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment concerné est en mauvais état, ses murs ayant commencé à s'affaïsser, affectant ainsi la structure de la toiture et l'intégrité de l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à refaire les murs extérieurs et de les faire reposer sur une fondation composée de pieux vissés;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment dont les dimensions sont présentement de 6,10m X 12,20m serait divisé en deux sections, soit la remise attenante, dont les dimensions seraient réduites à 6,10m X 7,92m et une terrasse couverte de 6,10m X 4,26m, le projet n'engendrera donc aucun changement aux dimensions du bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE la toiture surplombant la terrasse serait supportée par une structure composée de poteaux de bois brut;

CONSIDÉRANT QUE la toiture à pente brisée existante ainsi que son revêtement de tôle métallique seraient conservés;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur serait composé d'un revêtement de bois de pruche brute disposé à la verticale comme sur le bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de bois serait peint en jaune, soit la couleur du bâtiment existant, après une période de repos du bois d'un an;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs applicables de la section 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342.

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'**autoriser** l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction.

Vote pour : 5

Vote contre :

24-03-4999

PIIA – 555 à 595, chemin du Contour – Projet intégré

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA pour un projet intégré a été déposée par Monsieur Francis Lavoie visant la création d'un projet intégré comportant 5 bâtiments de 6 logements sur le lot 1 715 297;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande concerne le projet intégré dans son ensemble et non les éléments spécifiques qui feront l'objet de demandes distinctes;

CONSIDÉRANT QUE le projet fera aussi l'objet de 5 différentes demandes de PIIA, soit une demande additionnelle pour la construction de chacun des bâtiments principaux. La construction de tout bâtiment accessoire devra aussi faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le site du projet ne comporte présentement aucun arbre et que le requérant s'est engagé à respecter la réglementation en vigueur quant à la plantation d'arbres, mais n'a pas déposé de plan de gestion de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'imposante haie longeant la ligne de lot située du côté nord-ouest du terrain ne serait pas affectée par le projet puisqu'elle est majoritairement située en cours arrière de terrains situés sur la rue Émile-Gadbois;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire conserver le fossé existant présentement aménagé à la base de cette haie, mais du côté du terrain concerné;

CONSIDÉRANT QUE la desserte en eau par bornes-fontaines visant à assurer la sécurité incendie n'est pas adéquate pour un projet d'une telle envergure;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est aussi propriétaire d'un projet intégré situé sur la Petite Caroline dont le terrain est attenant au terrain concerné en sa partie arrière et que les stationnements des deux projets seraient reliés entre eux afin de permettre le passage de véhicules d'urgence. Toutefois, une chaîne serait installée afin de limiter la circulation entre les deux terrains de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'	aucun plan de drainage ou de gestion des eaux pluviales de l'aire de stationnement n'a été déposé;
CONSIDÉRANT QU'	aucun éclairage sur lampadaires n'est prévu pour l'aire de stationnement, l'éclairage provenant plutôt de projecteurs munis de détecteurs de mouvements installés sur les bâtiments;
CONSIDÉRANT QUE	le projet prévoit l'utilisation de conteneurs traditionnels dissimulés derrière une clôture de bois pour le traitement des matières résiduelles (ordures et recyclage), mais que ceux-ci n'apparaissent pas au plan d'aménagement déposé;
CONSIDÉRANT QUE	la volumétrie et la forme générale des bâtiments proposés s'intègre à l'environnement bâti existant;
CONSIDÉRANT QUE	le projet rencontre partiellement les objectifs de la section 4.1 du règlement sur les PIIA 2022-342;
CONSIDÉRANT QUE	le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser le projet intégré, aux conditions suivantes : • Qu'un plan détaillé de gestion des arbres, illustrant les essences d'arbres, leur taille à la plantation ainsi que leurs emplacements soit déposé; • Qu'un plan montrant l'espace réservé à l'entreposage des conteneurs de matières résiduelles ainsi que les mesures de mitigation visant à les dissimuler soit déposé; • Qu'une nouvelle borne-fontaine soit installée sur le chemin du Contour, face au projet; • Qu'une nouvelle borne-fontaine soit installée sur le terrain privé, entre les bâtiments 3 et 4; • Que le plan d'aménagement soit mis à jour afin d'intégrer un minimum de deux cases de stationnement pour personnes handicapées dans l'aire de stationnement, en sus des 60 cases réglementaires déjà identifiées; • Qu'un plan détaillé de la gestion des eaux de ruissellement de l'aire de stationnement soit déposé; • Que le réaménagement de l'aire de stationnement du projet intégré voisin afin d'assurer un lien avec le projet concerné soit réalisé conformément à la réglementation en vigueur; • Que la desserte d'électricité et de télécommunication se fasse à partir de poteaux implantés à l'arrière des bâtiments, en longeant la haie existante, ou de façon souterraine;
CONSIDÉRANT QUE	le déploiement du projet se fera par phase, la municipalité désire s'assurer que, si le projet devait ne pas être réalisé dans son ensemble, l'aménagement du projet intégré sera conforme à la réglementation;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'accepter le projet intégré aux mêmes conditions que celles recommandées par le CCU et en ajoutant les conditions suivantes;

- Que l'aménagement du projet intégré se conforme à la réglementation pour chacune des phases dans les 24 mois suivants l'émission du permis de construction;
- Qu'une servitude notariée soit établie pour le droit de passage des véhicules d'urgence entre le projet intégré voisin (125, 141 et 145, la Petite-Caroline) et le projet actuel.

Vote pour : 5

Vote contre :

24-03-5000

PIIA – 555, chemin du Contour – Permis de construction pour un bâtiment de 6 logements

CONSIDÉRANT QU'

une demande de PIIA pour un projet intégré a été déposée par Monsieur Francis Lavoie visant la création d'un projet intégré comportant 5 bâtiments de 6 logements sur le lot 1 715 297;

CONSIDÉRANT QUE

la présente demande concerne le premier bâtiment, soit celui situé le plus près du chemin du Contour;

CONSIDÉRANT QUE

les plans du bâtiment, les matériaux et couleurs ont été soumis;

CONSIDÉRANT QUE

l'architecture du bâtiment tel que présenté ne présente pas un concept recherché et de qualité supérieure et gagnerait à être bonifiée par la présence de revêtements contrastants plus nobles afin de briser l'aspect monolithique du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE

les plans de construction déposés indiquent la présence de toitures surplombant les galeries situées aux étages supérieurs mais que celles-ci n'apparaissent pas sur l'élévation 3D;

CONSIDÉRANT QUE

le projet rencontre partiellement les objectifs des sections 3.1 et 4.1 du règlement sur les PIIA 2022-342;

CONSIDÉRANT QUE

le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'**autoriser** l'émission du permis de construction **aux conditions suivantes** :

- Qu'une haie de cèdres de la hauteur nécessaire soit plantée entre le mur arrière du bâtiment et la haie existante afin de dissimuler les installations mécaniques du bâtiment;
- Que la partie du revêtement extérieur composée d'un revêtement d'acier soit remplacé par un revêtement de maçonnerie (pierre ou brique) minimalement sur le mur de façade (côté stationnement) et sur le mur latéral gauche (côté chemin du Contour);
- Qu'une toiture soit construite sur les galeries situées à l'étage supérieur;
- Qu'un minimum de deux arbres soient plantés dans les espaces gazonnés situés entre le mur de façade du bâtiment et l'aire de stationnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'accepter le projet intégré aux mêmes conditions que celles recommandées par le CCU.

Vote pour : 5

Vote contre :

24-03-5001

PIIA – 565, chemin du Contour – Permis de construction pour un bâtiment de 6 logements

CONSIDÉRANT QU'	une demande de PIIA pour un projet intégré a été déposée par Monsieur Francis Lavoie visant la création d'un projet intégré comportant 5 bâtiments de 6 logements sur le lot 1 715 297;
CONSIDÉRANT QUE	la présente demande concerne le second bâtiment, soit celui situé le plus près du chemin du Contour;
CONSIDÉRANT QUE	les plans du bâtiment, les matériaux et couleurs ont été soumis;
CONSIDÉRANT QUE	l'architecture du bâtiment tel que présenté ne présente pas un concept recherché et de qualité supérieure et gagnerait à être bonifiée par la présence de revêtements contrastants plus nobles afin de briser l'aspect monolithique du bâtiment;
CONSIDÉRANT QUE	les plans de construction déposés indiquent la présence de toitures surplombant les galeries situées aux étages supérieurs mais que mais que celles-ci n'apparaissent pas sur l'élévation 3D;
CONSIDÉRANT QUE	le projet rencontre partiellement les objectifs des sections 3.1 et 4.1 du règlement sur les PIIA 2022-342;
CONSIDÉRANT QUE	le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d' autoriser l'émission du permis de construction aux conditions suivantes : • Que la partie du revêtement extérieur composée d'un revêtement d'acier soit remplacé par un revêtement de maçonnerie (pierre ou brique) minimalement sur le mur de façade (côté stationnement); • Qu'une toiture soit construite sur les galeries situées à l'étage supérieur; • Qu'un minimum de deux arbres soient plantés dans les espaces gazonnés situés entre le mur de façade du bâtiment et l'aire de stationnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'accepter le projet intégré aux mêmes conditions que celles recommandées par le CCU.

Vote pour : 5

Vote contre :

24-03-5002

Demande d'autorisation à la CPTAQ – 1321, rang Double

CONSIDÉRANT QUE	la demande d'autorisation à la CPTAQ reçue de 9476-1871 Québec inc., représentée par Monsieur Francis Lavoie, a pour objet l'aliénation d'une partie du lot 6 557 263 d'une superficie de 119 661.3 mètres carrés (11,97 hectares) ;
CONSIDÉRANT QU'	un projet de lotissement visant la subdivision du lot 6 557 263 (224 288.2m ²) pour créer les lots 6 623 810 (104 626.9m ²) et 6 623 811 (119 661.3m ²) a été déposé ;
CONSIDÉRANT QUE	le propriétaire actuel, Monsieur Francis Lavoie, est vigneron et indique que les terres situées sur le lot projeté 6 623 811 sont moins propices à la culture de la vigne et souhaite s'en départir ;

Municipalité de

CONSIDÉRANT QUE

le futur acquéreur, M. Jacques Tétreault, réside au 1389, route 112, laquelle propriété n'est pas contigüe au lot 6 557 263. Toutefois, M. Jacques Tétreault est aussi propriétaire du lot 1 715 107, lequel est contigu au lot projeté 6 623 811 ;

CONSIDÉRANT QUE

le futur acquéreur, M. Jacques Tétreault, est agriculteur à Rougemont et souhaite étendre son aire de culture actuelle en y intégrant le lot projeté 6 623 811 ;

CONSIDÉRANT QUE

la demande ne vise pas l'utilisation à des fins autres qu'agricoles ;

CONSIDÉRANT

l'absence d'impacts défavorables pour la zone et les activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE

la demande est conforme au règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE,
d'appuyer la demande
Vote pour : 5

il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu
 orisation présentée par 9476-1871 Québec inc.

Vote contre :

Prolongation de contrat de Nordikeau – Exploitation des usines d'eau potable et eaux usées

CONSIDÉRANT QUE

suite à la démission du superviseur des eaux, la municipalité a mandaté la firme Nordikeau pour assurer les services en eau potable et eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE

la résolution prévoyait une période de trois mois et que la municipalité souhaite prolonger le contrat ;

CONSIDÉRANT QUE

la Régie d'assainissement des eaux usées
Rougemont / St-Césaire assume 50% des coûts
des services rendus par Nordikeau;

EN CONSÉQUENCE,
résolu de prolonger le
celles en vigueur et ce
Vote pour : 5

il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et
at de Nordikeau aux mêmes couts et conditions que
u'au 30 septembre 2024.

Vote contre :

Offre de service de Stéphan Barcelo, Architecte – Bâtiment du puits Vadnais III

CONSIDÉRANT QUE

dans le cadre du projet de remplacement du puits Vadnais II par le puits Vadnais III, la municipalité doit s'adjoindre les services d'un architecte pour le bâtiment du puits;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalit  a demand  deux prix pour les services d'architecture;

CONSIDÉRANT QUE

le projet est accepté dans le cadre de la TECQ:

EN CONSÉQUENCE,
d'accepter l'offre de se
pour les services d'arc
Vote pour : 5

il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de Stephan Barcelo, architecte au montant de 9030\$ pure.

Vote contre :

Païement de facture Elec-Tro inc. – Achat d'un débitmètre pour le puits Bessette

CONSIDÉRANT QUE

le débitmètre du puits Bessette était défectueux et que la réparation était presque aussi dispendieuse que le remplacement;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au budget 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de payer à même le surplus affecté à l'eau potable la facture d'Électro au montant de 6 503.57\$ incluant les taxes pour l'acquisition et l'installation d'un débitmètre ainsi que la sonde de piézométrie du puits Bessette.

Vote pour : 5

Vote contre :

PÉRIODE DE QUESTIONS

24-03-5006

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 5

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée certifie qu'au meilleur de ma connaissance, des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat,

Ce 5^e jour de mars 2024.

Kathia Joseph, OMA
Directrice-générale et greffière-trésorière

Guy Adam
Maire

Kathia Joseph
Directrice générale et
greffière-trésorière